

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE, CHARGE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS

MB
du 24 Janv. 1977

 E C R E T n° 77-62 /MAT.CPT.

portant promotion au titre de l'année
1975 de Monsieur RIZET Roger Inspecteur
Général des cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Postes et Télécommu-
nications de la République Populaire
du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

OFFIPOSTEL.

~~D.G.T.~~

CF/ONPT.

Vu la constitution du 24 juin 1973;

Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant
la liste des cadres du personnel de l'Office National des
Postes et Télécommunications de la République Populaire du
Congo; Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959 fixant
le statut du cadre des Directeurs et Inspecteurs Principaux
des P.T.T. de la République Populaire du Congo modifié par
le décret 72/223/MT-DGT-DEIC-41/2 du 26/6/72;

Vu le décret n° 62-130/ME du 9 mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de
la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant
les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la Ré-
publique Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
45-62 du 3 février 1962;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 règle-
mentant l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 44/EMSR du 12 décembre 1975 nommant
le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 77-61 /MAT.CPT. du 24 Janvier 1977
portant inscription au tableau d'avancement au titre de
l'année 1975 de Monsieur RIZET Roger Inspecteur Général
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes et
Télécommunications de la République Populaire du Congo;

...../...

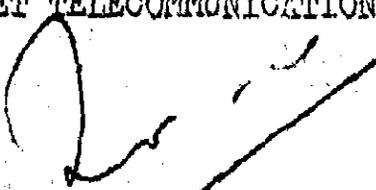
DECRETE

Article 1er.- Monsieur RIZET Roger Inspecteur Général de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville est promu au 2ème échelon de son grade pour compter du 15 décembre 1975 ACC néant.

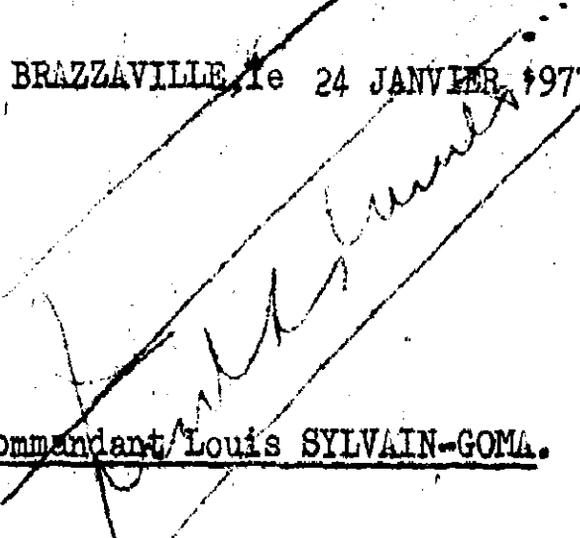
Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée; sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

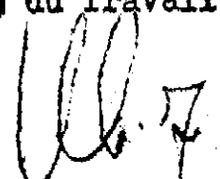
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE, CHARGE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS


L. ZATONGA.

BRAZZAVILLE, le 24 JANVIER 1977


Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Justice
et du Travail


P. NGAKA

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C. 1
- D.G.T. 3
- OFFIPOSTEL 6
- SGCM/BC 2
- CF/ONPT..... 2
- Intéressé 1